

S.A.R.L. AWO GÉNAUX ARCHITECTES
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

AU CAPITAL DE 2 000 €

Reçu le

- 8 DEC. 2010

SIEGE SOCIAL : 82 rue du Vieux Colombier

51100 REIMS

TRIBUNAL DE COMMERCE
REIMS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 SEPTEMBRE 2010.**

L'an deux mille dix,

Le 20 septembre,

A 8 heures,

Les Associés de AWO Génaux Architectes, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €, divisé en 500 parts de 4 € chacune, dont le siège social est au 82, rue du Vieux Colombier – 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance au siège de la société : 82, rue du Vieux Colombier – 51100 REIMS.

Sont présents ou représentés :

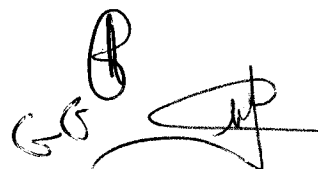
- Monsieur Marc GÉNAUX, propriétaire de 150 parts sociales,
- Monsieur Grégoire GÉNAUX, propriétaire de 95 parts sociales,
- Madame Agathe GÉNAUX-DAGOGNET, propriétaire de 255 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 500 parts, soit plus de la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Agathe GÉNAUX-DAGOGNET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Cessions de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément des nouveaux statuts,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte du désir de Madame GÉNAUX-DAGOGNET Agathe de céder les 80 parts sociales lui appartenant dans la Société, à Monsieur Grégoire GÉNAUX, demeurant 82, rue du Vieux Colombier – 51100 REIMS, et donne agrément pour cette cession.

L'Assemblée Générale, comme conséquence des cessions de parts ci-dessus autorisées, décide, sous la condition suspensive de la réalisation desdites cessions, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

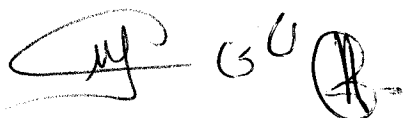
Madame Agathe GÉNAUX-DAGOGNET, propriétaire de 175 parts sociales,
Numérotées de 1 à 175

Monsieur Grégoire GÉNAUX, propriétaire de 175 parts sociales,
Numérotées de 176 à 350

Monsieur Marc GÉNAUX, propriétaire de 150 parts sociales,
Numérotées de 351 à 500.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet des statuts mis à jour selon les modifications intervenues en matière de droit des sociétés et tenant compte des cessions de parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérant et les associés présents ou leur mandataire.

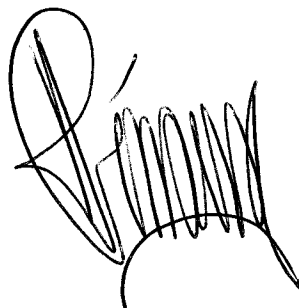
Monsieur Marc GÉNAUX



Monsieur Grégoire GÉNAUX



Madame Agathe GÉNAUX-DAGOGNET.



Enregistré a : POLE ENREGISTREMENT S.I.E DE REIMS-NORD

Le 07/12/2010 Bordereau n°2010/1 460 Case n°16

Ext 6740

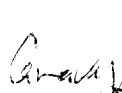
Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent


Kim CAVAGGIO
Agent Principal des Impôts